

**REUNION CONJOINTE de la COMMISSION MOBILITE et de la COMMISSION
SANTE-ENVIRONNEMENT**

Relevé de conclusions de la réunion du 15 mai 2024

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX

Raphaël CASTERA
Gaëlle BLANCHARD
Josée SERASSET-KREMPP
Christèle REBET
Jacques SARTELET
Alain ROGER
Annette BORDON
Solange COOKE
Marika BUCHET
Jérôme LEPAN
Steve CHALLAMEL
Fabrice PAPET
Françoise JACQUIER
Christophe BOUGAULT
Carole RENAUD-GOUD
Laurie CERIOLI

Charlotte MARX

Judith MARTIN

Maire de Saint-Gervais-les-Bains, Président de
la CCPMB en charge de la mobilité,
Maire de Passy,
Elue des Contamines-Montjoie,
Elue de Sallanches,
Elue de Passy,
Elu de Passy,
Elu de Passy,
Elue de Passy,
Elue de Praz-sur-Arly,
Elue de Megève,
Elu de Sallanches,
Elu de Domancy,
Elu de Passy,
Elue de Combloux,
Elu de Megève,
Directrice générale des services, CCPMB
Responsable pôle mobilité-habitat-économie
CCPMB,
Responsable pôle Santé-environnement
CCPMB,
Chargée de mobilité CCPMB.

Etaient absents excusés ou représentés :

Catherine JULLIEN-BRECHES
François BARBIER
Jacques ZIRNHELT
Pierrette MORAND

Maire de Megève,
Maire des Contamines-Montjoie,
Elu de Cordon,
Elue de Megève.

Après avoir accueilli les membres, Jean-Marc PEILLEX ouvre la séance.

La présentation PowerPoint est jointe au présent compte-rendu.

1. CREATION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELOS POUR LES PARTICULIERS

Afin d'encourager les déplacements à vélo et suite au vote de 25 000€ au budget supplémentaire, il est proposé de mettre en place un Fonds Air Vélo.

Le règlement d'attribution sera voté au prochain Conseil Communautaire le 26 juin, l'aide sera donc effective à partir du 1^{er} juillet 2024.

- **Les bénéficiaires :**

- Être une personne physique (les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif),
- Être domicilié en résidence principale sur l'une des 10 communes du territoire de la CCPMB.

- **Types de vélo éligibles :**

- Les vélos de type ville/urbain ;
- Les vélos de type cargo et longtail ;
- Les vélos pliables ;
- Les vélos adaptés à la mobilité réduite/handicap ;
- Les remorques vélos.

Les vélos suivants ne sont pas éligibles :

- Les vélos tout terrain (VTT) ;
- Les vélos gravel ;
- Les vélos de course / de route ;
- Les vélos couchés.

Les vélos neufs et occasions sont éligibles, ils doivent être achetés auprès d'un revendeur professionnel implanté sur le territoire de la CCPMB.

- **Montant de l'aide et conditions d'octroi :**

	Vélo musculaire	Vélo à assistance électrique	Vélo cargo/triporteur	Vélo adapté à la mobilité réduite/handicap	Remorque vélo
Montant de l'aide	400 €	400 €	600 €	600 €	200 €
Plafond du prix du vélo	2 000 €	4 000 €	6 000 €	6 000 €	1 500 €

Pour être éligible, le revenu fiscal de référence par personne de l'année précédente doit être inférieur à 31 200€, correspondant au 8ème décile.

La prime vélo de la CCPMB ne peut être versée qu'une seule fois par foyer fiscal et pour un seul vélo par an.

Le bénéficiaire peut cumuler l'aide pour l'achat d'un vélo et d'une remorque.
Le bénéficiaire ne peut pas revendre le vélo faisant l'objet de la présente prime dans les 2 ans qui suivent sa date d'achat pour les vélos enfants et dans les 3 ans pour les vélos adultes.

2. BILAN DU FONDS AIR VEHICULES POUR LES SOCIO-PROFESSIONNELS

Le Fonds Air Véhicule a été mis en place en 2022, ce sont 4 véhicules utilitaires légers et 11 véhicules légers qui ont été subventionnés pour un montant total de 36 000€.

En 2024 le règlement d'attribution a été modifié, ce sont désormais uniquement les véhicules particuliers atteignant le score environnemental minimum prévu pour le bonus écologique.

3. CREATION D'UN FONDS AIR VEHICULES POUR LES PARTICULIERS

Afin d'encourager l'achat de véhicule à faible émissions et suite au vote de 100 000€ au budget supplémentaire, il est proposé de mettre en place un Fonds Air Véhicule pour les particuliers.

Le règlement d'attribution sera voté au prochain Conseil Communautaire le 26 juin, l'aide sera donc effective à partir du 1^{er} juillet 2024.

- **Les bénéficiaires :**

- Être une personne physique ayant le permis de conduire (les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif),
- Être domicilié en résidence principale sur l'une des 10 communes du territoire de la CCPMB.

- **Types de véhicules éligibles :**

- Electriques ;
- Hydrogène ;
- Gaz Naturel Comprimé ou Gaz Naturel pour les Véhicules.

De plus, parmi ces véhicules éligibles, il faut que le véhicule choisi affiche un score environnemental de minimum 60 points sur 80. Ce score, ainsi que sa méthode de calcul, sont définis par voie réglementaire. La liste des véhicules éligibles est publiée au journal officiel. Il est possible vérifier si le véhicule est éligible sur le site de l'ADEME.

Les véhicules suivants ne sont pas éligibles :

- Hybrides ;
- Les 2 roues ;

- Les véhicules achetés en location longue durée ou location avec option d'achat.

Les vélos neufs et occasions sont éligibles, ils doivent être achetés auprès d'un revendeur professionnel.

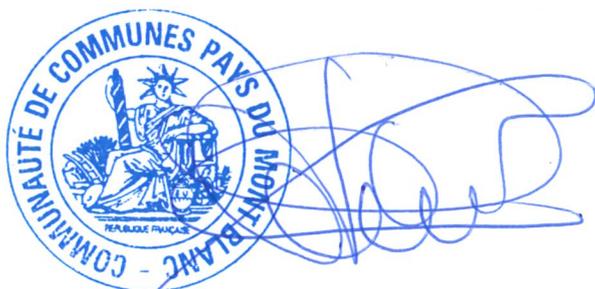
- **Montant de l'aide et conditions d'octroi :**

	Montant de l'aide	Bonus si l'ancien véhicule polluant est détruit	Plafond de l'aide	Plafond du prix du véhicule (hors remise)
Véhicule	4 000 €	500 €	40 %	45 000 €

Pour être éligible, le revenu fiscal de référence par personne de l'année précédente doit être inférieur à 31 200€, correspondant au 8ème décile.

La prime de la CCPMB ne peut être versée qu'une seule fois par foyer fiscal, un foyer devra attendre quatre ans pour prétendre à une nouvelle prime.

Le bénéficiaire ne peut pas revendre le véhicule faisant l'objet de la présente prime dans les quatre ans qui suivent sa date d'achat.



Le Président de la commission mobilité,
Jean-Marc PEILLEX

Le Président de la commission
santé-environnement,
Raphaël CASTERA